



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction Régionale de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
Service régional de l'environnement, de la
forêt et du bois

3867_PAR_21984/26212

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Service ressources naturelles et paysages

Objet : Application du 6^e Programme d'Actions Régional
(PAR) nitrates : dispositif de télédéclaration des pratiques
de fertilisation

Nantes, le 15/02/2019

Pièce jointe : Note explicative des modalités de télédéclaration

Madame, Monsieur,

Le siège de votre exploitation est situé en Pays de la Loire, région entièrement classée en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole depuis 2017. À ce titre, votre exploitation est soumise à l'obligation de **télédéclaration annuelle des pratiques de fertilisation**, prévue par le programme d'actions régional (PAR) « Nitrates ».

Ce dispositif de suivi des pratiques de fertilisation a été instauré en Pays de la Loire en 2014 dans le cadre du 5^e PAR. Le 6^e PAR « nitrates », en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2018¹, renforce ce suivi et simplifie les modalités de déclaration pour les agriculteurs à travers la mise en place en 2019 d'une télédéclaration dématérialisée sur l'ensemble de la région.

Cette première session de télédéclaration porte sur la campagne culturale du **1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018**, et permet d'apprécier, pour l'ensemble des surfaces agricoles des Pays-de-la-Loire :

- les quantités d'azote par hectare ;
- les surfaces bénéficiant d'adaptations à l'obligation d'implantation de couverture hivernale ou bénéficiant d'une possibilité de destruction anticipée.

Pour simplifier cette démarche, un dispositif de télédéclaration a été mis place. Il vous offre la possibilité de télédéclarer vos données « azote » en autonomie, via la plate-forme internet de télédéclaration ou de mandater votre prestataire de service pour effectuer votre déclaration.

Dans les deux cas, vous pourrez consulter ou modifier vos données en vous connectant sur votre compte de télédéclaration à partir de votre identifiant et votre mot de passe (ci-dessous). Le lien vers la plate-forme de télédéclaration est accessible sur le site Mes Démarches (<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>²).

¹ Le PAR6 et ses documents d'accompagnement sont consultables sur les sites internet :
de la DRAAF <http://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/Programme-d-actions-regional-et-de-la-DREAL>
<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/programme-d-actions-regional-nitrates-a4592.html>

² Une fois sur le site <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>, vous trouverez le lien d'accès au site de télédéclaration en cliquant sur « exploitation agricole », puis « toutes mes démarches », « déclaration » et enfin « télédéclaration des pratiques de fertilisation des Pays de la Loire »

Votre n SIRET :

Identifiant :

Mot de passe :

Attention, cet identifiant et ce mot de passe sont confidentiels et sont valables pour cette session de déclaration et les suivantes.

Nous vous conseillons vivement de les conserver pour les années suivantes.

La période de télédéclaration 2019 est ouverte du **1^{er} février 2019 au 15 mai 2019**.

Après le 15 mai 2019, vous conservez la possibilité de consulter vos données ou de télécharger votre accusé de réception faisant office de preuve de télédéclaration.

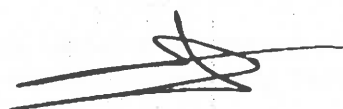
Ce courrier est adressé à chaque établissement agricole possédant un numéro SIRET. Si votre exploitation possède plusieurs numéros SIRET, vous avez la possibilité de réaliser une seule déclaration, dès lors que la totalité de l'azote produit et épandu sur la campagne culturale 2017/2018 est bien prise en compte.

Une Foire Aux Questions est disponible sur les sites internet de la DREAL et de la DRAAF des Pays de la Loire.

Les informations reçues par l'administration dans le cadre de cette télédéclaration font l'objet d'un traitement sécurisé garantissant la confidentialité des données et le respect des droits des déclarants. Ces données font l'objet d'un traitement statistique permettant une restitution agrégée et anonymisée à l'échelle des masses d'eau.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Yvan LOBJOIT

La Directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Annick BONNEVILLE